PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 16 JUIN 2020

Date de convocation : le 9 juin 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Absent(s) excusé(es) : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : BERNARD Catherine

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition
2. Subvention aux associations
3. Coût élève 2019
4. Tarifs des services municipaux
5. Crise du covid-19 : suspension de 3 mois de loyers sollicité par Monsieur Francis Mordrelle
6. Rétablissement des comptes de passif de la commune – correction par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable
7. Fixation des indemnités de fonction
8. Création et composition des commissions municipales, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)
9. Renouvellement des délégués dans les organismes extérieurs
10. Point sur les travaux en cours
11. Avenants au marché public de réhabilitation du bar-restaurant
12. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
13. Informations diverses.

1- Vote des taux d'imposition

Délibération 043-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2020, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2020. La date butoir de transmission de la délibération aux services préfectoraux est fixée au 3 juillet 2020 (délai repoussé du fait de la crise sanitaire).

La commission finances propose de maintenir les taux de fiscalité votés en 2019 :

- Taxe d'habitation : 19,37 %
- Taxe foncière sur le bâti : 22,68 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de maintenir les taux de fiscalité au titre de l'année 2020.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

2- Subventions aux associations communales 2020

Délibération 044-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2020, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations communales :

Association communale	Montant attribué 2020
Alerte Football	5 000 €
Alerte Gym	110 €
Alerte Randonnée Pédestre	150 €
Alerte Yoga	110 €
APE Ecole Suzanne Sens	110 €
APEL Ecole Sainte Marie	110 €
CEA Construire Ensemble Ailleurs	200 €
Comité d'Animation	2 000 €
Comité de Jumelage	200 €
Familles Rurales Danse	500 €
Familles Rurales Musique	1 000 €
Foyer des Jeunes	110 €
Us Changé Judo (cours sur Ahuillé)	1 500 €
Randonneurs Cyclistes	110 €
Tennis Club	500 €
Coût Global	**11 710 €**

Pour rappel le montant 2019 s'élevait à 17 510 €. La baisse s'explique principalement par l'attribution en 2019 d'une subvention exceptionnelle de 4500€ au profit du Comité de Jumelage pour l'accueil du jumelage sur la commune.

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale seront traitées par le CCAS d'Ahuillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2020

Délibération 045-2020 :

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose de maintenir :

- Le budget « pédagogique » pour l'école Suzanne Sens à hauteur de 64 €/élève.
- Le budget « fournitures » pour l'école Suzanne Sens à hauteur de 46 €/élève.

La base élève tient compte de l'effectif au jour de la rentrée scolaire 2019-2020.

- Le budget « Bibliothèque » à hauteur de 4 500 €, comprenant les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** les budgets suivants :

Dénomination	Rappel montant 2019	Montant 2020
Ecole S Sens – Budget Fournitures (64 € X 121 élèves)	7 424 €	7 744 €
Ecole S Sens – Budget pédagogique (46 € X 121 élèves)	5 336 €	5 566 €
Bibliothèque (livres, animations, petites fournitures et matériels)	4 500 €	4 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens – Participation communes extérieures

Délibération 046-2020 :

Monsieur DAUGEARD, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le montant forfaitaire communal de fonctionnement qui est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Il s'élève pour l'année 2019 à : 97 379 € considérant un effectif de 121 élèves à l'Ecole Suzanne Sens soit un coût moyen par élève de 804,79€ contre 815.49 € en 2018.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC :
Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.
Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 804,79 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).
- S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 6 élèves domiciliés à Courbeveille. La commune de Courbeveille ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de 4828,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le montant forfaitaire de fonctionnement, comme défini ci-dessus à **804,79 €** par élève pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de 804,79 € par élève scolarisé à l'école Suzanne Sens demeurant hors commune d'Ahuillé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la Commune de Courbeveille à hauteur de **4828,74 €.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- Subvention OGEC Sainte-Marie 2020

Délibération 047-2020 :

Monsieur le Maire rapporte,

La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes maternelles et enfantines elle est obligatoire si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 57/2015 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2015 au 30/06/2021 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Par délibération n° 046/2020 le Conseil municipal a arrêté le coût moyen par élève de l'Ecole Suzanne Sens à 804,79€.

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé, scolarisés à l'école Ste-Marie est de 68 élèves au 1er septembre 2019. 9 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le

calcul de la participation communale. Le montant de la participation communale s'élève donc à 54 725,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de 54 725,72 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6- Tarifs des services municipaux 2020 : accueil de loisirs été 2020

Délibération 048-2020 :

Monsieur Cyril SEVN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Chaque année avant l'été sont votés les tarifs applicables pour la fréquentation des services par les familles. Le tarif est révisé tenant compte des dépenses globales de fonctionnement du service et de sa fréquentation, par le biais d'un coût de revient.

Compte-tenu des exigences liées à la crise sanitaire, la Commission enfance-jeunesse propose qu'aucun camp ne soit organisé cet été.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour le centre de loisirs :

	Tarif / enfant commune	**Tarif /enfant hors commune**
Journée	9,50 €	12,50 €
½ journée	5,50 €	7 €
Repas	3,85€	3,85 €
3 enfants d'une même famille	-10% si fréquentation simultanée	
Coût activité	Entrée en sus	Entrée en sus
Accueil matin/soir	0 €	0 €

Il est rappelé que l'accueil du matin à partir de 7h30 et du soir après 17h00 est compris dans le prix de la journée de centre de loisirs.

Concernant les trois tranches de quotient familial et les réductions correspondantes s'appliquant aux tarifs « commune » :

Tranche quotient familial	**% réduction**	**Commune**		**Repas**
		1/2 journée	**journée**	
Tranche A : 0 à 849 €	10%	4,95 €	8,55 €	3,47 €
Tranche B : 850 à 1079 €	5%	5,22 €	9,03 €	3,66 €
Tranche C : 1080 € et plus	0%	5,50 €	9,50 €	3,85 €

Au vu de ces éléments,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire de l'accueil de loisirs en vigueur pour l'été 2020 tel que proposé ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les trois tranches de quotient familial et les réductions correspondantes aux tarifs « commune »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- Tarifs des services extrascolaires et périscolaires - année scolaire 2020-2021

Délibération 049-2020 :

Monsieur Cyril SEVN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Les services périscolaires et extra-scolaires comprennent l'accueil du matin et du soir, la restauration et les mercredis-loisirs.

Il est proposé de reconduire les tarifs qui étaient appliquées sur l'année scolaire 2019-2020 et les réductions applicables en fonction du quotient familial sont les suivantes :

	Tarif commune	**Tarif hors commune**
Restaurant scolaire – repas enfant	3,85€	3,85 €
Restaurant scolaire – repas adulte	7,05 €	7,05 €
Accueil matin et soir	0,75€ la ½ heure *(toute ½ heure commencée est due)*	0,75€ la ½ heure *(toute ½ heure commencée est due)*
Mercredi loisirs *(comprenant l'accueil du matin et soir)*	9,50 € la journée 5,50 € la ½ journée	12,50 € la journée 7 € la ½ journée

Concernant les trois tranches de quotient familial et les réductions correspondantes s'appliquant aux tarifs « commune » (hors tarif repas adulte) :

Tranche quotient familial	**% réduction**	**Tarif mercredi loisirs commune**		**Tarif repas enfant**	**Tarif accueil matin et soir *(la ½ heure)***
		1/2 journée	**journée**		
Tranche A : 0 à 849 €	10%	4,95 €	8,55 €	3,47 €	0,68 €
Tranche B : 850 à 1079 €	5%	5,22 €	9,03 €	3,66 €	0,71 €
Tranche C : 1080 € et plus	0%	5,50 €	9,50 €	3,85 €	0,75 €

Au vu de ces éléments,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des repas du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis-loisirs, en vigueur à partir du 1er septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021, tel que présenté ci-dessus,
- **DE CONSERVER** les trois tranches de quotient familial et les réductions correspondantes aux tarifs « commune », en vigueur à compter du 1er septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Crise du covid-19 : annulation de 3 mois de loyers sollicité par Monsieur Francis Mordrelle

Délibération 050-2020 :

Monsieur Francis MORDRELLE demande à se retirer de la salle avant de passer à la présentation du sujet.

Monsieur le Maire expose,

Monsieur Francis MORDRELLE, organisateur d'événementiels (société MF événement), loue un local appartenant à la commune au sein du bâtiment Foyers des jeunes.

La situation sanitaire liée à la crise du covid-19 a stoppé l'activité de M. MORDRELLE (report des mariages notamment), ainsi en date du 21 avril 2020, ce dernier a formulé une demande de suspension de loyers pour les mois de mars, avril et mai en application des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les très petites entreprises de moins de 10 salariés.

Monsieur Francis MORDRELLE s'est retiré de la salle du conseil pendant tout le débat et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'ANNULER** les loyers de mars, avril et mai dûs par Monsieur Francis MORDRELLE, gérant de la société MF Evénement, représentant une recette en moins pour la commune de 210€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9- Rétablissement des comptes de passif de la commune – correction par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable

Délibération 051-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Mme Isabelle LURSON, trésorière principale du Pays de Laval, a fait savoir à la commune qu'il existait des incohérences concernant l'état du passif de la commune qu'il convient de corriger par des opérations d'ordre non budgétaires concernant :

- l'opération "aménagement d'un espace multi-activités" pour laquelle la commune devait percevoir une subvention et un prêt de la CAF,
- l'installation des compteurs d'eau mis à tort en investissement en 2019.

Il convient de régulariser les écritures sur l'exercice 2020 afin de ne pas impacter les comptes 2020 de la commune.

Vu l'avis de mise en œuvre des comptes de normalisation des comptes publics du 12 juin 2014,

Vu les erreurs d'imputation du titre 294 émis 2018 et des mandats 331 136 137 émis en 2019,

Dans le cadre de l'opération "aménagement d'un espace multi-activités, la CAF a accompagné financièrement la commune à hauteur de 10 203€ réparti sous forme d'un prêt et d'une subvention à raison de 50% chacun. Le premier acompte versé en 2017 est imputé à hauteur de 5 860€ au compte 16 818 pour le prêt et pour la même somme au compte 1328 pour la partie subvention.

La commune a perçu le solde en 2018. Toutefois, la recette a été prise en charge par erreur en section de fonctionnement au compte 7488 (titre 294).

Par ailleurs, l'installation de compteurs effectuée par Laval agglomération (mandats 331-136 et 137) a été comptabilisée par erreur au compte 21 531 "réseaux eaux" alors que les compteurs restent propriété de l'agglomération.

Afin de rétablir les comptes d'actif et de passif de la commune et pour éviter tout impact des corrections sur les résultats 2020, il est proposé les corrections suivantes :

DEBIT				CREDIT		
NATURE	COMPTE	MONTANT		NATURE	COMPTE	MONTANT
excédents de fonctionnement reportés	1068	**9610**		PRET CAF N° 21	16818	4343
				SUBVENTION CAF	1328	4343
				COMPTEUR EAU CIMETIERE N°21902	21531	563
				COMPTEUR EAU LOCAL CYCLO N°568	21531	180,5
				COMPTEUR EAU EGLISE N°569	21531	180,5
total		**9610**		**total**		**9610**

Ces écritures d'ordre non budgétaires seront constatées uniquement par le comptable dans ces comptes au vu de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Trésorière du Pays de LAVAL a procédé aux écritures d'ordre non budgétaires précisées ci-dessus afin de rétablir les comptes de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10- Fixation des indemnités de fonction des élus

Délibération 042-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 et suivants,

Dans les trois mois suivant son installation, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, voire des conseillers, sont fixées par application d'un taux plafond. Il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux. Pour bénéficier d'une indemnité, l'élu doit bénéficier d'une délégation.

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les taux applicables sont :

	Taux en % de l'indice brut terminal	**Indemnité brute (en euros brut)**
Maire	51,6 %	2 006,93 euros
Adjoint	19,8 %	770,1 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 51,6 %**
- **1er, 2e, 3è, 4è et 5è adjoints : 19,8 %.**

- **DE PRÉVOIR** que la présente décision entre en vigueur à compter du **25 mai 2020**, lendemain de l'élection du Maire et des Adjoints,
- **D'INDIQUER** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération**,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11- Création et composition des commissions municipales

Délibération 052-2020 :

Monsieur le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Le maire est membre de droit de toutes les commissions.

Il est procédé à la constitution des différentes commissions municipales :

Finances et communication
Responsable : DAUGEARD Michel
Finances Membres : BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, MARIE Loïc, MASSOT Tristan.
Communication Membres : BLANCHET Patricia, COUSIN MANCEAU Myriam, MARIE Loïc, MASSOT Tristan.

Travaux :
Responsable : DE CHALAIN Véronique
Membres : BUREAU Marylène, DE LORGERIE Anne-Isabelle, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry.

Enfance, jeunesse et vie scolaire
Responsable : SEVIN Cyril
Membres : BERNARD Catherine, BRY Nathalie, MARIE Loïc, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine.

Voirie et environnement :
Responsable : DE LORGERIE Anne-Isabelle
Membres : DE CHALAIN Véronique, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, PORTAIS Valéry.

Vie associative, culturelle et économique :
Responsable : MORDRELLE Francis
Vie associative et économique : BLANCHET Patricia, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, FOURNIER Eric, MASSOT Tristan, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.
Culture : BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, MASSELIN Pascal, SEGRETAIN Séverine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER 7 commissions municipales permanentes** composées des conseillers municipaux listées ci-dessus : Finances / Communication / Travaux / Voierie et environnement / Enfance jeunesse et vie scolaire / Vie associative et économique / Culture.

12- Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération 053-2020 :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, ainsi que de 3 membres suppléants en nombre égal.

Elle a comme rôles principaux d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché.

Si une seule candidature a été déposée (article L 2121-21 du CGCT) pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Véronique DE CHALAIN, Anne-Isabelle DE LORGERIE, Tristan MASSOT

Sont candidats au poste de suppléant :

Jean-Dominique GOUINEAU, Carine MOUSSU, Valéry PORTAIS.

Le Conseil municipal décide d'élire par vote à main levée les candidats présents sur la seule liste déposée (application de l'article L 2121-21 du CGCT) :

- **délégués titulaires :** Véronique DE CHALAIN, Anne-Isabelle DE LORGERIE, Tristan MASSOT,
- **délégués suppléants :** Jean-Dominique GOUINEAU, Carine MOUSSU, Valéry PORTAIS.

13- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Délibération 054-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le renouvellement du conseil d'administration doit intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal. Leur création est obligatoire quand la commune a au moins 1500 habitants et que l'ensemble des compétences n'a pas été transféré à un CIAS.

Le CCAS est un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. C'est l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ils ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal doit décider du nombre des membres du conseil d'administration. Sur le mandat 2014-2020, le nombre de membres a été fixé à 12 (6 membres du conseil, 6 membres extérieurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 12** (6 membres du conseil, 6 membres extérieurs) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
  Le maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

14- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Délibération 055-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le renouvellement du conseil d'administration doit intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal. Leur création est obligatoire quand la commune a au moins 1500 habitants et que l'ensemble des compétences n'a pas été transféré à un CIAS.

Par délibération n° 054/2020 du 16 juin 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du CCAS à 12 (6 membres du conseil, 6 membres extérieurs).

En application de l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Si une seule candidature a été déposée (article L 2121-21 du CGCT) pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux :

COUSIN MANCEAU Myriam, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- 6 membres du Conseil municipal : **COUSIN MANCEAU Myriam, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine.**
  Le maire est président de droit du CCAS.

15- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Délibération 056-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal doit désigner des membres pour siéger dans d'autres instances ou organismes extérieurs auprès desquels des représentants/délégués/référents municipaux sont prévus de siéger.

Après appel à candidature, à l'unanimité, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres dans les organismes extérieurs :

- **Comité de jumelage** (7 membres) : BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, PORTAIS Valéry.
- **Ecole Suzanne Sens (conseil d'école)** : Sébastien DESTAIS et Cyril SEVIN, et un membre commission enfance jeunesse
- **Relations avec école Sainte Marie :** Sébastien DESTAIS et Cyril SEVIN, et un membre commission enfance jeunesse
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :** Cyril SEVIN (délégué élu), Virginie TONDEUR (délégué agent).
- **Territoire d'Energie Mayenne (TEM 53) :** Véronique DE CHALAIN (titulaire), Anne-Isabelle DE LORGERIE (suppléante)
- **Vicoin initiatives** : Francis MORDRELLE (titulaire), Myriam MANCEAU COUSIN (suppléante)
- **Référent sécurité routière :** Valéry PORTAIS (titulaire)
- **Correspondant Défense :** Pascal MASSELIN (titulaire)

16- Point sur les travaux en cours

- **Travaux des rues Georges Landais et Jean-Baptiste Robin :** réunion de chantier prévue mardi prochain avec le maître d'œuvre TECAM et l'entreprise titulaire du marché EUROVIA pour évoquer la reprise du chantier suite à sa mise à l'arrêt du fait de la crise.
  Reste à faire les enrobés sur les trottoirs.

- **Bar-restaurant :** à l'arrêt suite à plusieurs découvertes de chantier, puis la crise du covid-19. La nouvelle municipalité reprend le suivi de chantier alors que le dialogue est rompu entre la mairie et l'architecte. Le dialogue a pu reprendre, les réunions de chantier ont repris.
  Une analyse est en cours pour trouver une alternative à l'escalier par l'extérieur.
  Objectif : redémarrer le chantier. Fin annoncée janvier 2021.

17- Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bar-restaurant

Délibération 057-2020 :

Le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2017-03 pour la « réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking » a été attribué au cabinet d'architectes PETR Architectes de Rennes, le 23 janvier 2018, pour un montant initial de 38 000 € HT.

Deux avenants sont proposés :

- Avenant n°2 : Compte tenu de la prolongation de chantier de 7 mois et des adaptations de programme demandées après la phase APD (avant-projet définitif), la rémunération est revue en conséquence. Elle serait portée de 40.185,00€ HT à 46.626,00€ HT. Cela correspond à l'ajout de 16

réunions du fait de la prolongation du chantier et la modification du permis de construire du fait du mur d'enceinte.

- Avenant n°3 : Compte tenu de l'adaptation de la mission de maîtrise d'œuvre par l'additif de la mission OPC (ordonnancement pilotage et coordination), le marché serait porté de 46.626,00€ HT à 50 626,00€ HT, arrondi commercialement à 49.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR la proposition d'avenant n°2** au marché public de maîtrise d'œuvre n° 2017-03 dont le titulaire est le cabinet d'architectes PETR, portant le montant total du marché à 46.626,00€ HT.
- **DE NE PAS RETENIR** la proposition d'avenant n°3 considérant que la commune peut continuer à assurer le suivi de chantier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

18- Informations diverses

- **Informations dans les écoles**

Rapporteur : Cyril SEVIN, adjoint enfance jeunesse

Le dispositif 2S2C a été mis en place sur la commune permettant d'accueillir plus d'enfants sur la semaine. Cela fonctionne bien.
De nouveaux de nouvelles annonces gouvernementales viennent modifier l'organisation avec le retour à l'école de tous les enfants le 22 juin.
Les décisions ont dû être prise très rapidement. Bonne communication entre la municipalité, les services et l'école. Cela représente un travail de terrain quotidien.

Le RAM : demande de mise en disponibilité de Françoise RICOU-MARGAS. Service en partenariat avec les communes de Nuillé et Montigné. Rencontre des assistantes maternelles le 20 juin. Réunion avec les autres communes le lundi 24 juin.

- **Fonctionnement du Conseil Municipal :** pistes de travail
  - Avoir par écrit au préalable les propositions des commissions
  - Note de synthèse de préparation du conseil apprécié, peut être complété par les propositions précises des commissions
  - Modalités de détermination de l'ordre du jour
  - Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal à fixer dans les 6 mois suivant l'installation
  - Dates de conseil : Mardi 7 juillet 2020 à 20h30 salle des Lavandières. Caler un planning pour la suite. La suivante fin août.

Fin de la séance : 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 16 JUIN 2020

N° délib		Objet
042	2020	Fixation des indemnités de fonction des élus
043	2020	Vote des taux d'imposition
044	2020	Subventions aux associations communales 2020
045	2020	Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2020
046	2020	Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens – Participation communes extérieures
047	2020	Subvention OGEC Sainte-Marie 2020
048	2020	Tarifs des services municipaux 2020 : accueil de loisirs été 2020
049	2020	Tarifs des services extrascolaires et périscolaires - année scolaire 2020-2021
050	2020	Crise du covid-19 : suspension de 3 mois de loyers sollicité par Monsieur Francis Mordrelle
051	2020	Rétablissement des comptes de passif de la commune – correction par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable
052	2020	Création et composition des commissions municipales
053	2020	Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
054	2020	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - fixation du nombre des membres du conseil d'administration
055	2020	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
056	2020	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
057	2020	Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bar-restaurant

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 16 JUIN 2020

Délibérations prises de n°042 à 057/2020

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	
MARIE Loïc	

MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	